

ANNEXE 5

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS **DES USAGES PERMIS PAR ZONE**

GRILLE SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : AGRICOLES							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6		
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*	*	*		
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*	*	*	*	*		
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*	*	*	*	*	*		
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c	*	*	*	*	*	*		
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*1	*1	*1	*1	*1	*1		
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b	*2	*2	*2	*2	*2	*2		

GRILLE SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : AGRICOLES							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6		
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*	*	*	*	*		
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*	*	*	*	*	*		
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*	*		
Traitement de l'eau et déchets	P3	* ³	* ³	* ³	* ³	* ³	* ³		
Culture sans élevage	A1	*	*	*	*	*	*		
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*	*	*	*	* ³⁰		
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4		*	*	*	*			
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*	*	*	*	*		
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*	*	*	*		
2 ^e logement <small>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</small>	2^e log	*	*	*	*	*	*		
Pavillon – chalet <small>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</small>	gh	*	*	*	*	*	*		
Activité d'entreposage industriel secondaire <small>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</small>	aeis		* ³¹	* ³¹					

Zone A-6 (Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007))

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : AGRO-FORESTIÈRES							
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*	*	*	*	*
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*	*	*	*	*	*	*
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*	*	*	*	*	*	*	*
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c	*	*	*	*	*	*	*	*
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*1	*1	*1	*1	*1	*1	*1	*1
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b	*2	*2	*2	*2	*2	*2	*2	*2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE									
GROUPES D'USAGES		ZONES : AGRO-FORESTIÈRES							
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*	*	*	*	*	*	*
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1	<i>*28</i>		<i>*28</i>					
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*	*	<i>*28</i>	*	*	*	*	*
Industrie produits d'extraction	I3			<i>retiré</i>					
Toute autre industrie	I4			<i>*28</i>					
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*	*	*	*
Traitement de l'eau et déchets	P3	<i>*3</i>	<i>*3</i>	<i>*3</i>	<i>*3</i>	<i>*3</i>	<i>*3</i>	<i>*3</i>	<i>*3</i>
Culture sans élevage	A1	*	*	*	*	*	*	*	*
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*	*	*	*	*	*	*
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4	*		*	*				*
Chenil	A5	*		*	*				*
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*	*	*	*	*	*	*
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*	*	*	*	*	*
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*	*	*	*	*	*	*
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*	*	*	*	*	*	*
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis	<i>*31</i>		<i>*31</i>					

Zone AF-3 (Modif. Règlement 2001-291-F (06-2005), (Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)

Zone AF-1 (Modif. Règlement 2001-291-N (10-2008)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : AGRO-FORESTIÈRES							
		AF-9	AF-10	AF-11	AF-12	AF-13			
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*	*			
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*	*	*	*			
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*	*	*	*	*			
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c	*	*	*	*	*			
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*1	*1	*1	*1	*1			
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b	*2	*2	*2	*2	*2			
Services bars érotiques	C3.7								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : AGRO-FORESTIÈRES							
		AF-9	AF-10	AF-11	AF-12	AF-13			
USAGES PRINCIPAUX									
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*	*	*	*			
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*	*	*	*	*			
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*			
Traitement de l'eau et déchets	P3	* ³	* ³	* ³	* ³	* ³			
Culture sans élevage	A1	*	*	*	*	*			
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*	*	*	*			
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4		*	*	*	*			
Chenil	A5		*	*	*	*			
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*	*	*	*			
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*	*	*			
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*	*	*	*			
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*	*	*	*			
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis		* ³¹						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE									
GROUPE D'USAGES		ZONES : RURALES							
		RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7	RU-8
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*	*	*	*	*
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*	*	*	*	*	*	*
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc		*	*	*	*	*		*
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c	*	*	*	*	*	*	*	*
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a							ABROGÉ	
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*	*	*	*	*	*	*	*
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b	*	*	*	*	*	*	* ⁷	*
Services bars érotiques	C3.7								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RURALES							
		RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7	RU-8
USAGES PRINCIPAUX									
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*	*	*	*	*	*	*
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*	*	*	*	*	*	*	*
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1						*22		
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*	*	*	*
Traitement de l'eau et déchets	P3	*3	*3	*3	*3	*3	*3	*3	*3
Culture sans élevage	A1	*	*	*	*	*	*	*	*
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*	*	*	*	*	*	*
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*	*	*	*	*	*	*
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*	*	*	*	*	*
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*	*	*	*	*	*	*
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*	*	*	*	*	*	*
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis						*31		

Zone RU-7 (Modif. Règlement 2001-291-H (04-2007))

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPE D'USAGES		ZONES : RURALES							
		RU-9	RU-10						
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*						
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*						
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*	*						
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c	*	*						
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a			* ²⁴					
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*	*						
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b	*	*						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RURALES							
		RU-9	RU-10						
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7		*						

Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*						
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*	*						
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*						
Traitement de l'eau et déchets	P3	* ³	* ³						
Culture sans élevage	A1	*	*						
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*						
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*						
Professionnel et personnel	Pro	*	*						
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*						
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*						
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPE D'USAGES		ZONES : RURALES - FORESTIÈRES						
		RF-1	RF-2	RF-3	RF-4	RF-5		
USAGES PRINCIPAUX								
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*	*		
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1							
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1							
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*	*	*	*		
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3							
Maison mobile	Rm							
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri							
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*	*	*	*	*		
Vente au détail, biens de consommation	C1.1							
Vente au détail, équipements	C1.2							
Produits construction, équipements de ferme	C1.3							
Vente de gros, entrepôts	C2.1							
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2							
Services professionnels	C3.1a							
Services personnels	C3.1b							
Services artisanaux	C3.1c	*	*	*	*	*		
Services financiers	C3.2							
Services commerciaux et industriels	C3.3							
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1							
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a							
Services entretien, reconditionnement	C3.4b							
Services récréatifs intensifs	C3.5a							
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*	*	*	*	*		
Services hôteliers illimités	C3.6a							
Services hôteliers limités	C3.6b	*	*	*	*	*		
Services bars érotiques	C3.7			*				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPE D'USAGES		ZONES : RURALES - FORESTIÈRES						
		RF-1	RF-2	RF-3	RF-4	RF-5		
USAGES PRINCIPAUX								
Restauration	C4							
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*	*	*	*		
Tout autre commerce	C6		*8					
Industrie produits matières premières	I1							
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*	*	*	*	*		
Industrie produits d'extraction	I3							
Toute autre industrie	I4							
Public, enseignement, culte, service mun.	P1							
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*		
Traitement de l'eau et déchets	P3	*3	*3	*3	*3	*3		
Culture sans élevage	A1	*	*	*	*	*		
Serres commerciales	A2							
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*	*	*	*		
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4							
Chenil	A5							
USAGES SECONDAIRES								
Artisanat	Art.	*	*	*	*	*		
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*	*	*		
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*	*	*	*		
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*	*	*	*		
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis	*31						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RÉSIDENTIELLES - VILLÉGIATURE							
		RV-1	RV-2	RV-3	RV-4	RV-5	RV-6	RV-7	RV-8
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*	*	*	*	*
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*		*		*	*	
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*				*	*		
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c	*							
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*1	*1	*1	*1		*1	*1	
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b	*	*				*	*	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RÉSIDENTIELLES - VILLÉGIATURE							
		RV-1	RV-2	RV-3	RV-4	RV-5	RV-6	RV-7	RV-8
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*		*	*	*5	*	
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2								
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*	*	*	*
Traitement de l'eau et déchets	P3	*3	*3	*3	*3	*3	*3	*3	
Culture sans élevage	A1	*	*	*					
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*	*					
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*	*	*	*	*	*	*
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*	*	*	*	*	*
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*	*	*	*	*	*	*
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*	*	*	*	*	*	*
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE									
GROUPES D'USAGES	ZONES : RÉSIDENTIELLE-VILLÉGIATURE & RÉSIDENTIELLES- TOURISTIQUES								
		RV-9	RV-10		RT-1	RT-2	RT-3		
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*		*	*	*		
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1						*		
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2		*		*		*9		
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3						*10		
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc				*	*	*		
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a				*				
Services personnels	C3.1b				*				
Services artisanaux	C3.1c		*		*				
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3						*11		
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1						*32		
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b		*1		*1	*1	*1		
Services hôteliers illimités	C3.6a				*12				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE									
GROUPES D'USAGES	ZONES : RÉSIDENTIELLE-VILLÉGIATURE & RÉSIDENTIELLES- TOURISTIQUES								
		RV-9	RV-10		RT-1	RT-2	RT-3		
USAGES PRINCIPAUX									
Services hôteliers limités	C3.6b		*		*		*		
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4		*13,27		*				
Vente, dégustation à même la ressource	C5		*		*5		*5		
Tout autre commerce	C6		*8						
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2								
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*		*	*	*		
Traitement de l'eau et déchets	P3	*3	*3		*3	*3	*3		
Culture sans élevage	A1		*		*				
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3		*		*				
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*		*	*	*		
Professionnel et personnel	Pro	*	*		*	*	*		
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*		*	*	*		
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*		*	*	*		
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

Zone RV-10 (Modif. Règlement 2001-291-E (03-2005))

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RÉSIDENTIELLE-VILLÉGIATURE & RÉSIDENTIELLES-TOURISTIQUES							
		Rec-1	Rec-2	Rec-3					
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*						
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1	*	*						
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1	*	*						
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*						
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc		*	*					
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c	*	*						
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a	*4	*4						
Services récréatifs extensifs	C3.5b	*	*						
Services hôteliers illimités	C3.6a	*	*						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RÉSIDENTIELLE-VILLÉGIATURE & RÉSIDENTIELLES-TOURISTIQUES							
		Rec-1	Rec-2	Rec-3					
USAGES PRINCIPAUX									
Services hôteliers limités	C3.6b	*	*						
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4	*	*						
Vente, dégustation à même la ressource	C5								
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2								
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*					
Traitement de l'eau et déchets	P3	*3	*3	*3					
Culture sans élevage	A1								
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3								
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*						
Professionnel et personnel	Pro	*	*						
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*						
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*						
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : OWL'S HEAD							
		OH-1	OH-2	OH-3	OH-4	OH-5	OH-6	OH-7	OH-8
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*			*	*	
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1	*	*	*			*		
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1		*	*			* ¹⁴		
Habitation bifamiliale isolée	R2								
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3				* ²³		* ¹⁵		
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc								
Vente au détail, biens de consommation	C1.1					* ¹⁶			
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c								
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a					* ⁴			* ⁴
Services récréatifs extensifs	C3.5b					*			*
Services hôteliers illimités	C3.6a					*			
Services hôteliers limités	C3.6b								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : OWL'S HEAD							
		OH-1	OH-2	OH-3	OH-4	OH-5	OH-6	OH-7	OH-8
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5								
Tout autre commerce	C6					*18			
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2								
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*	*	*	*
Traitement de l'eau et déchets	P3								
Culture sans élevage	A1								
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3								
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
Densité maximale (nb de logements max.)		15	132	25	108	---	12	10	---
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.								
Professionnel et personnel	Pro								
2 ^e logement	2^e log								
Pavillon - chalet	gh								
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : OWL'S HEAD						
		OH-9	OH-10	OH-11	OH-12	OH-13	OH-14	
USAGES PRINCIPAUX								
Habitation unifamiliale isolée	R1	*		*	*	*		
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1	*		*	*	*		
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1	*		*		*		
Habitation bifamiliale isolée	R2							
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3							
Maison mobile	Rm							
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri							
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc							
Vente au détail, biens de consommation	C1.1		*16			*16, 17	*16	
Vente au détail, équipements	C1.2							
Produits construction, équipements de ferme	C1.3							
Vente de gros, entrepôts	C2.1							
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2							
Services professionnels	C3.1a							
Services personnels	C3.1b							
Services artisanaux	C3.1c							
Services financiers	C3.2							
Services commerciaux et industriels	C3.3							
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1							
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a							
Services entretien, reconditionnement	C3.4b							
Services récréatifs intensifs	C3.5a		*4			*4	*4	
Services récréatifs extensifs	C3.5b		*			*	*	
Services hôteliers illimités	C3.6a		*					
Services hôteliers limités	C3.6b							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : OWL'S HEAD						
		OH-9	OH-10	OH-11	OH-12	OH-13	OH-14	
USAGES PRINCIPAUX								
Services bars érotiques	C3.7							
Restauration	C4							
Vente, dégustation à même la ressource	C5							
Tout autre commerce	C6							
Industrie produits matières premières	I1							
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2							
Industrie produits d'extraction	I3							
Toute autre industrie	I4							
Public, enseignement, culte, service mun.	P1							
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*	*	*	
Traitement de l'eau et déchets	P3							
Culture sans élevage	A1							
Serres commerciales	A2							
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3							
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4							
Chenil	A5							
Densité maximale (nb de logements max.)		72	---	48	18	---	---	
USAGES SECONDAIRES								
Artisanat	Art.							
Professionnel et personnel	Pro							
2 ^e logement	2^e log							
Pavillon - chalet	gh							
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-1 (05-2007)</i>	aeis							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : EXTRACTION							
		EXT-1	EXT-2						
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1		* *						
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2		*						
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc		*						
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c		*						
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b		*1						
Services hôteliers illimités	C3.6a		*						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE									
GROUPES D'USAGES		ZONES : EXTRACTION							
		EXT-1	EXT-2						
USAGES PRINCIPAUX									
Services hôteliers limités	C3.6b		*2						
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5		*						
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*19	*19						
Industrie produits d'extraction	I3	*	*29						
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2		*						
Traitement de l'eau et déchets	P3		*3						
Culture sans élevage	A1	*	*						
Serres commerciales	A2	*	*						
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3	*	*						
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4	*	*						
Chenil	A5	*	*						
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.		*						
Professionnel et personnel	Pro		*						
2 ^e logement	2^e log		*						
Pavillon - chalet	gh		*						
Activité d'entrepotage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

Zone EXT-2 (Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007))

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : URBAINES							
		U-1	U-2	U-3					
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*					
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1	*	*	*					
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*	*					
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3	*	*	*					
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri	*	*	*					
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*	*	*					
Vente au détail, biens de consommation	C1.1	*	*	*					
Vente au détail, équipements <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002), Règlement 2001-291-B (06-2003)</i>	C1.2	*	*	*26					
Produits construction, équipements de ferme	C1.3	*							
Vente de gros, entrepôts	C2.1	*25	*25						
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a	*	*	*					
Services personnels	C3.1b	*	*	*					
Services artisanaux	C3.1c	*	*	*					
Services financiers	C3.2	*	*	*					
Services commerciaux et industriels	C3.3	*							
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	C3.4a	*	*						
Services entretien, reconditionnement	C3.4b	*							
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b								
Services hôteliers illimités	C3.6a	*	*	*					
Services hôteliers limités	C3.6b	*	*	*					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : URBAINES							
		U-1	U-2	U-3					
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4	*	*	*					
Vente, dégustation à même la ressource	C5	*	*	*					
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2								
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1	*	*	*					
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*					
Traitement de l'eau et déchets	P3								
Culture sans élevage	A1								
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3								
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*	*					
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*					
2 ^e logement	2^e log								
Pavillon - chalet	gh								
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-1 (05-2007)</i>	aeis								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RÉSIDENTIELLES							
		Res-1	Res-2	Res-3	Res-4				
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*				
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1	*	*	*	*				
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2	*	*	*	*				
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3	*10	*10	*10	*10				
Maison mobile	Rm			*					
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc	*	*	*	*				
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3								
Vente de gros, entrepôts	C2.1								
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2								
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c								
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b								
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b								
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b	*21	*21		*21				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : RÉSIDENTIELLES							
		Res-1	Res-2	Res-3	Res-4				
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5								
Tout autre commerce	C6								
Industrie produits matières premières	I1								
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2								
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4								
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*	*	*	*				
Traitement de l'eau et déchets	P3								
Culture sans élevage	A1								
Serres commerciales	A2								
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3								
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.	*	*	*	*				
Professionnel et personnel	Pro	*	*	*	*				
2 ^e logement <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	2^e log	*	*	*	*				
Pavillon – chalet <i>Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002)</i>	gh	*	*	*	*				
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES							
		I-1	I-2		P-1				
USAGES PRINCIPAUX									
Habitation unifamiliale isolée	R1								
Habitation unifamiliale jumelée	R1-1								
Habitation unifamiliale en rangée	R1-1-1-1-1								
Habitation bifamiliale isolée	R2								
Habitation multifamiliale 3 logements et plus	R3								
Maison mobile	Rm								
Hébergement 9 personnes et plus	Rpri								
<i>Maison de chambres Modif. Règl. 2001-291C(02-2004)</i>	Rmc		*		*				
Vente au détail, biens de consommation	C1.1								
Vente au détail, équipements	C1.2								
Produits construction, équipements de ferme	C1.3	*	*28						
Vente de gros, entrepôts	C2.1	*	*28						
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2	*	*28						
Services professionnels	C3.1a								
Services personnels	C3.1b								
Services artisanaux	C3.1c								
Services financiers	C3.2								
Services commerciaux et industriels	C3.3								
Services commerciaux et industriels avec entreposage <i>Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)</i>	C3.3.1								
Services véhicules vente B entretien de base	C3.4a								
Services entretien, reconditionnement	C3.4b	*	*28						
Services récréatifs intensifs	C3.5a								
Services récréatifs extensifs	C3.5b								
Services hôteliers illimités	C3.6a								
Services hôteliers limités	C3.6b								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES		ZONES : INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES							
		I-1	I-2		P-1				
USAGES PRINCIPAUX									
Services bars érotiques	C3.7								
Restauration	C4								
Vente, dégustation à même la ressource	C5								
Tout autre commerce	C6		*28						
Industrie produits matières premières	I1	*	*19-28						
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	*	*19-28						
Industrie produits d'extraction	I3								
Toute autre industrie	I4	*	*28						
Public, enseignement, culte, service mun.	P1								
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	*			*				
Traitement de l'eau et déchets	P3								
Culture sans élevage	A1								
Serres commerciales	A2	*	*						
Élevage sauf ceux des groupes A4 et A5	A3								
Porcherie, poulailler, animaux à fourrure	A4								
Chenil	A5								
USAGES SECONDAIRES									
Artisanat	Art.								
Professionnel et personnel	Pro								
2 ^e logement	2^e log								
Pavillon - chalet	gh								
Activité d'entreposage industriel secondaire <i>Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)</i>	aeis								

Zone I-2 (Modif. Règlement 2001-291-J (11-2007))

NOTES : (en référence à la grille des spécifications des usages permis par zone)

- 1- Linéaire seulement.
- 2- *Lié à une activité agricole ou forestière sur place seulement, sans dépasser un total de 6 chambres. Toutefois l'usage n'est pas tenu d'être lié à l'agriculture ou la foresterie s'il s'agit d'une résidence aliénée par droit acquis en respect de la LPTAAQ. Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)*
- 3- Seuls les usages pour fins d'assainissement des eaux, d'approvisionnement en eau.
- 4- Sauf les campings.
- 5- Lié à une activité agricole seulement.
- 6- ABROGÉ. (Modif. Règlement 2001-291-H (04-2007))
- 7- Malgré la classe d'usages, il est permis jusqu'à 20 chambres pour l'auberge.
- 8- Seul les centres de yoga et de méditation sont permis.
- 9- Les bifamiliales jumelées sont également permises.
- 10- Les trifamiliales seulement.
- 11- À la condition que toutes les opérations soient effectuées à l'intérieur d'un bâtiment fermé d'une superficie maximale de 90m² (968 pi²). Il ne doit pas y avoir d'entreposage extérieur de quelque nature que ce soit.
- 12- Maximum 40 chambres.
- 13- Permis uniquement lorsque intégré aux activités récréatives ou d'hébergement ou lorsqu'il fait partie d'un projet d'ensemble.
- 14- Maximum 4 unités.
- 15- 4 unités de type en rangée.
- 16- Liés à un service récréatif seulement.
- 17- Dépanneur lié ou non à un service récréatif seulement.
- 18- Marina seulement.
- 19- Maximum 200m² (2152.8 pi²).
- 20- Seules les activités industrielles et d'entreposage reliées à la récupération, au recyclage ou à la réutilisation des déchets ou rebuts solides ou liquides sont permises.
- 21- Gîte touristique seulement.
- 22- Centre de formation pour sauvetage ou secouriste seulement (public ou privé).
- 23- Maximum 12 logements.
- 24- Les campings seulement.
- 25- Sauf les produits chimiques. (Modif. Règlement 2001-291-A (04-2002))
- 26- Sont toutefois exclus les centres de location. La superficie par établissement permis de cette classe d'usages ne peut excéder une superficie au sol de 150 mètres carrés. Un établissement de cette classe est interdit au-dessus du premier étage d'un bâtiment. (Modif. Règlement 2001-291-B (06-2003))
- 27- Maximum de 80 places. (Modif. Règlement 2001-291-E (03-2005))
- 28- Ces usages sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2005-327. (Modif. Règlement 2001-291-F (06-2005))
- 29- Seule l'activité de prélèvement du gravier et du sable est permise. Est spécifiquement interdit le concassage et la taille de pierre et autres matériaux inertes. (Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007))
- 30- Seuls les animaux faisant partie de la classe des ruminants et les équidés (cheval, âne, mule) sont autorisés. (Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007))
- 31- Ce groupe d'activité est autorisé uniquement sur un terrain qui est adjacent à l'emprise de la route 243 située dans l'une ou l'autre des zones visées. De plus, un maximum de 10 établissements distincts d'entreposage industriel secondaire peuvent être implantés dans l'ensemble des zones visées par la présente condition en respect des autres dispositions ci-indiquées. Chaque établissement doit se situer à au moins 250 mètres de distance d'un autre établissement de ce groupe. La distance est calculée de la limite de l'aire utilisée par l'établissement à la limite de l'aire de l'autre établissement. De plus, aucun établissement ne peut se situer à moins de 250 mètres du périmètre urbain du village de Mansonville tel que délimité au plan de zonage de l'annexe 1. (Modif. Règlement 2001-291-I (05-2007)).

32- *Un seul établissement de services commerciaux et industriels est autorisé dans cette zone et doit référer aux conditions particulières d'implantation à l'article 118 du présent règlement. Modif. Règlement 2001-291-K (05-2008)*